



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2021**  
**COMMUNE DU BUISSON DE CADOUIN**

L'an deux mil dix vingt et un, le 10 avril, le Conseil Municipal de la Commune du BUISSON DE CADOUIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Pôle d'Animation Culturelle de Le Buisson de Cadouin, sous la présidence de la Maire, Madame MARSAT Marie-Lise.

**Date de convocation du conseil municipal** : 02 avril 2021

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 19

Nombre de membres présents : 17

	Présents	Excusé	Pouvoir à
MARSAT MARIE-LISE	X		
GOUIN JEAN-MARC	X		
KOEGLER Maryline		X	
LAFORCE Jean-Marc	X		
FAUGERES David	X		
FLORES Eva	X		
BEYNE Marianne	X		
VAN DJUIN Danielle	X		
LECLERCQ Jean-Michel	X		
FOURTEAUX Michèle	X		
PRADERIE Matthieu	X		
MOTTIEZ Valérie	X		
VEYSSIERE Patricia	X		
LABROUSSE Stéphane	X		
CREMONINI Michel	X		
DESCHEEMAEKERE Raymonde	X		
HAUW Christophe		X	Patricia VEYSSIERE
VERDIER-MATAYRON Nathalie	X		
ZELLNER Jean	X		

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DESCHEEMAEKERE Raymonde

- Approbation du PV de la séance du 11 mars 2021 à l'unanimité

# Ordre du jour

## 1. **FINANCES**

Fixation des taux de la fiscalité directe locale 2021

Approbation du Budget Primitif 2021 du budget annexe du Patrimoine Loué

Approbation du Budget Primitif 2021 du budget annexe de l'Irrigation Ouest

Approbation du Budget Primitif 2021 du budget annexe de la Chaufferie Bois

Approbation du Budget Primitif 2021 du budget annexe du Cinéma

Approbation du Budget Primitif 2021 du budget principal de la Commune

Prise en charge des déficits prévisionnels des Budgets annexes de l'Irrigation Ouest et du Cinéma par le budget principal

Affectation des charges inter-budgets pour l'exercice 2021

Attribution de subventions 2021 aux associations

## 2. **INSTANCES**

- Création d'une commission municipale chargée de la voirie
- Désignation des délégués GEMAPI auprès de la CCBDP

## 3. **PATRIMOINE**

- Echange de terrains non bâtis entre la commune (279m<sup>2</sup> - jardin) et l'OPH Périgord Habitat (1016m<sup>2</sup> - voirie du lotissement) dans le cadre de la vente de pavillons HLM

## 4. **ECLAIRAGE PUBLIC**

- SDE24 Programme de travaux 2021

## 5. **SECURITE**

- Convention à passer avec la SPA 24 pour le service de mise en fourrière des animaux en errance ou en difficulté sur le territoire
- Convention à passer avec le SDIS 24 pour la réalisation du schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie et de participation aux contrôles techniques des Points d'Eau Incendie

## 6. **QUESTIONS DIVERSES**

- Information sur le projet de Centre d'Interprétation de la grotte de Cussac.

## 21-04-01 Fixation des taux de la fiscalité directe locale 2021

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Adjoint au maire, délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de la Dordogne, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 25.98 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 51.66%, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 25.68 % et du taux 2020 du département, soit 25,98 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 52.57 %.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2021, et compte tenu des informations figurant à l'état 1259 notifié, portant le produit fiscal prévisionnel attendu au vu de cette hypothèse à 969 321€.

Il sera ajusté lorsque les services fiscaux notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2021 au travers de l'état 1386RC.

Il est donc proposé au Conseil de reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 52.57 % et d'établir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 51.66%, niveau correspondant à l'addition des taux communal et départemental 2020 de cette taxe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant,

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 51.66%,

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52.57%.

ADOPTE A :	
- Voix pour :	UNANIMITE
- Abstentions :	
- Voix contre :	

## 21-04-02 Approbation du Budget Primitif 2021 du budget annexe du Patrimoine Loué

Après avoir entendu la présentation faite par Madame la Maire sur le budget primitif 2021 annexe du « Patrimoine loué »,

Après avis favorable de la commission des finances du 01 avril 2021,

Le Conseil Municipal,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 applicable au 1er janvier 2021,

Après en avoir délibéré

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'adopter le budget primitif annexe du « Patrimoine loué » pour l'exercice 2021 présenté par son Maire, chapitre par chapitre, et s'équilibrant en recettes et dépenses à :

- **Section de Fonctionnement** : ..... **166 458.18 €**
- **Section d'Investissement** : ..... **82 703.36 €**

ADOPTÉ A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

*Monsieur Jean-Marc GOUIN indique au Conseil qu'une réflexion peut être menée sur l'intégration du patrimoine locatif de type résidentiel à ce budget annexe, pour l'instant consacré au patrimoine à vocation professionnelle (service ou commercial).*

## 21-04-03 Approbation du Budget Primitif 2021 du budget annexe de l'Irrigation Ouest

Après avoir entendu la présentation faite par Madame la Maire sur le budget primitif 2021 annexe de l'Irrigation Ouest,

Après avis favorable de la commission des finances du 01 avril 2021,

Le Conseil Municipal,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 applicable au 1er janvier 2021,

Après en avoir délibéré

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'adopter le budget primitif annexe de l'Irrigation Ouest pour l'exercice 2021 présenté par son Maire, chapitre par chapitre, et s'équilibrant en recettes et dépenses à :

- **Section de Fonctionnement** : ..... **25 185.00 €**
- **Section d'Investissement** : ..... **20 208.29 €**

ADOPTÉ A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

## 21-04-04 Approbation du Budget Primitif 2021 du budget annexe de la Chaufferie Bois

Après avoir entendu la présentation faite par Madame la Maire sur le budget primitif 2021 annexe de la Chaufferie Bois,

Après avis favorable de la commission des finances du 01 avril 2021,

Le Conseil Municipal,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 applicable au 1er janvier 2021,

Après en avoir délibéré

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'adopter le budget primitif annexe de la Chaufferie Bois pour l'exercice 2021 présenté par son Maire, chapitre par chapitre, et s'équilibrant en recettes et dépenses à :

- **Section de Fonctionnement** : ..... **142 148.64 €**
- **Section d'Investissement** : ..... **40 596.63 €**

ADOPTÉ A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

## 21 04 05 Approbation du Budget Primitif 2021 du budget annexe du Cinéma

Après avoir entendu la présentation faite par Madame la Maire sur le budget primitif 2021 annexe du « Cinéma »,  
Après avis favorable de la commission des finances du 01 avril 2021,

Le Conseil Municipal,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 applicable au 1er janvier 2021,

Après en avoir délibéré

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'adopter le budget primitif annexe du « Cinéma » pour l'exercice 2021 présenté par son Maire, chapitre par chapitre, et s'équilibrant en recettes et dépenses à :

- **Section de Fonctionnement** : ..... **211 730.00 €**
- **Section d'Investissement** : ..... **74 110.36 €**

ADOPTÉ A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

## 21 04 06 Approbation du Budget Primitif 2021 du budget principal de la Commune

Après avoir entendu la présentation faite par Madame la Maire sur le budget primitif 2021 principal de la commune,

Après avis favorable de la commission des finances du 01 avril 2021,

Le Conseil Municipal,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 applicable au 1er janvier 2021,

Après en avoir délibéré

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'adopter le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2021 présenté par son Maire, au chapitre et par opération, et s'équilibrant en recettes et dépenses à :

- **Section de Fonctionnement** : ..... **2 363 797.93 €**
- **Section d'Investissement** : ..... **881 749.77€**

ADOPTÉ A :	
- Voix pour :	16
- Abstentions :	2
- Voix contre :	

Monsieur ZELLNER explicite le sens de son abstention pour le vote du budget principal de la commune. En l'espèce, s'il approuve les projets d'acquisition d'un nouveau centre technique ou encore, le projet de transfert de la mairie comme la décision du maintien des taux de fiscalité, il considère néanmoins que ce budget manque d'ambition ; aussi, il souhaite que la commune accélère sa réflexion sur ses projets d'investissement (médiathèque, centre bourg, éclairage public, etc.) ; de même, il souhaite que les projets relatifs aux bâtiments communaux qu'il s'agisse de rénovation ou de construction neuve puisse être des exemples « éco-vertueux ».

A ce titre, il suggère le recrutement d'un chargé mission ad hoc sur 3 ans.

Madame la Maire rappelle que c'est le sens même de la convention « Petite Ville de Demain » qui permettra à la commune de voir ses projets d'investissement aboutir dans les meilleures conditions et comprend le recrutement d'un ou d'une chef(fe) de projet dédié, partagé sur les trois communes retenues au programme, à savoir Le Buisson, Beaumontois-en-Périgord et Lalinde. Ce poste ouvert a un cadre A, financé par l'Etat à hauteur de 75%, est porté administrativement par la CCBDP.

Monsieur GOUIN souligne que l'ambition doit se voir à l'aune de la durée du mandat, soit 5 ans maintenant. Le plan de relance oblige les collectivités à construire un projet de territoire ; elles ont 18 mois pour le faire. Parallèlement, il est justifié pour la commune de conserver une « marge de sécurité financière » de l'ordre de 350 000 euros ; en effet, si un programme d'investissement peut au maximum être subventionné à 80%, il n'en demeure pas moins que restent à la charge de la collectivité 20% du plan de financement. De plus, demeure une inconnue sur 2021 : la fréquentation du cinéma et ses recettes. Il est donc tout à fait normal d'être prudent tout en sachant rester offensif lorsque cela est judicieux.

Marianne BEYNE rappelle qu'un projet comme celui de la médiathèque exige forcément un temps de réflexion et de maturation.

En réponse à Monsieur ZELLNER, Monsieur FAUGERES indique que la réflexion sur l'éclairage public sera menée en concertation étroite avec le SDE24.

Monsieur PRADERIE indique que la commune veillera dans ces consultations pour l'attribution de marchés publics à l'intégration de clauses environnementales.

## 21 04 07 Prise en charge des déficits prévisionnels des Budgets annexes de l'Irrigation Ouest et du Cinéma par le budget principal

Le Conseil Municipal,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 applicables au 1er janvier 2021, et plus particulièrement le compte 7552 permettant d'enregistrer dans les budgets annexes la prise en charge des déficits par le budget principal de la commune,

Considérant que les budgets primitifs 2021 annexes de l'irrigation ouest et du cinéma présentent un besoin d'équilibre prévisionnel respectif de 16 667 € et 90 560.08€

Après en avoir délibéré

### DECIDE

**ARTICLE 1** : approuve la prise en charge par le budget principal des déficits présentés par les budgets annexes de l'irrigation ouest et du cinéma.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à appliquer les mesures nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

ADOpte A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

*Monsieur FAUGERES souligne que, s'agissant du Budget Annexe de l'Irrigation, ces 16 000 € de subvention, sont également un soutien indirect à l'activité agricole du territoire.*

## 21 04 08 Affectation des charges inter-budgets pour l'exercice 2021

Il est proposé au Conseil de renouveler en 2021 le principe de refacturation aux budgets annexes des charges générales ou de personnel directement supporté par le budget principal (assurances multirisques et RC, cotisation au CNAS, etc.)

Au-delà et compte tenu de la conjoncture liée au COVID 19 ayant amené la commune à réaffecter temporairement les agents d'animation du cinéma à des missions d'hygiène, de sécurité et de renfort auprès du personnel affecté aux écoles et aux services périscolaires de restauration et de garderies, il est proposé d'étendre le principe de refacturation du budget annexe du cinéma au budget principal.

Cette refacturation sera basée sur le coût réel avec comme élément de référence un état qu'établira l'ordonnateur au vu du coût du ou des agents affectés au service et pour les tâches afférentes (entretien, surveillance, maintenance...) et ce, arrêté au 31 décembre de l'exercice considéré.

De plus, l'ordonnateur établira un décompte des charges connexes de personnel (assurance statutaire, CNAS, Médecin du travail...)

Enfin, il procédera de même pour le décompte des charges générales supportées par le budget principal mais destinées au fonctionnement du service retracé au budget annexe.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** approuve le principe de refacturation entre budget principal et ses budgets annexes tel que présenté ci-dessus.

Autorise l'ordonnateur à procéder en fin d'exercice à la refacturation (c/70841 et c/70872...) des charges de personnel (012) et générales (011) supportées par le budget principal aux budgets annexes (c/6215 et c/62871...) et inversement.

Autorise la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

<b>ADOpte A :</b>	
- <b>Voix pour :</b>	Unanimité
- <b>Abstentions :</b>	
- <b>Voix contre :</b>	

## **21 04 09 Attribution de subventions 2021 aux associations**

Afin de promouvoir le développement des activités sportives, culturelles ou sociales, la commune de Le Buisson de Cadouin apporte un soutien actif aux organismes, associations et clubs locaux au travers de différents concours financiers et/ou en nature.

Pour pouvoir y prétendre, chaque demandeur doit au préalable déposer un dossier de demande de subvention. En effet, cette demande doit permettre à la commune de juger de l'intérêt général que représente pour la collectivité :

- Soit l'action ou le projet préalablement définis,
- Soit l'activité elle-même de l'association.

En l'espèce, ce soutien s'exerce tout au long de l'année pour :

- une participation à leur activité générale (subventions de fonctionnement),
- l'organisation d'événements et de manifestations, participant à la vie et à l'animation de la commune, devenus pour la plupart incontournables (subventions exceptionnelles),

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions ou concours 2021 selon les éléments ci-après.

La dépense sera imputée au compte 6574, chapitre 65 ou au compte 6281, chapitre 62.

Le versement se fera en une seule fois, sauf disposition contraire prévue à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur avis de la commission de la vie associative réunie le 15 mars 2021,

**DECIDE :**

**Article 1er :** décide d'attribuer aux organismes et associations les subventions, concours ou cotisations au titre de l'exercice 2021, selon les dispositions figurant aux tableaux ci-dessous.

- **Subvention de fonctionnement :**

Organisme/Associations	Montant 2021 en euros
Amicale Laïque de Le Buisson de Cadouin	500
Amis de la Fondation pour la Mémoire des Déportations	100
ASA Bessède	1000
Association de Chasse de Cussac	100
Comité de Jumelage du Buisson	600

Association des Commerçants et Artisans Réunis	400
Donneurs de sang	100
Expression Artistique et Culturelle	400
FNATH	300
Foyer Rural de Cadouin	250
FSE Collège de Belvès	100
KIAI Karaté Club Villefranchois	200
Le Volant Buissonnais	250
Les Cro'Magnones	300
Lumière d'Automne	400
Moto Club Grappe de Cyrano	1000
Périgord Rail Plus	150
Phoenix et Dragons	150
Quai des Possibles	800
Restaurants du Cœur	200
Secours Catholique	500
Sos Chats Libres	200
Souvenir Français	100
Stade Buissonnais	3000
Tennis Club Buissonnais	1000
UPMAC Anciens Combattants	100

- **Subvention de fonctionnement**

Pour mémoire, par décision en date du 31 octobre 2020, la commune a passé une convention d'objectifs pour 3 ans (2020-2022) avec l'association Action Jeunesse Buisson de Cadouin Belvès (AJBCB).

Aujourd'hui il convient de fixer le montant du concours financier apporté par la commune au titre de l'exercice 2021 et ce, afin d'assurer la continuité de l'activité de l'association sur le territoire communal. La subvention communale 2021 sera donc d'un montant de 15 200 €.

L'association devra produire à la commune :

- Ses comptes dans les 6 mois de la clôture de l'exercice au titre duquel la subvention a été accordée
- un compte rendu de l'emploi de la subvention.

A défaut, la commune pourra exiger la répétition de la subvention accordée en tout ou partie.

Action Jeunesse Buisson de Cadouin Belvès	15 200 €
---	----------

Le versement (3800€/versement) sera effectué en 4 fois, au cours de chacun des trimestres 2021.

*Les conseillers membres des organes dirigeants d'association subventionnées ne participent pas au vote et sortent de la salle*

<b>ADOpte A :</b>	
- <b>Voix pour :</b>	Unanimité
- <b>Abstentions :</b>	
- <b>Voix contre :</b>	

En réponse à Monsieur ZELLNER, il est précisé :

- D'une part, que les associations subventionnées doivent fournir un bilan de leur activité ;
- D'autre part que l'absence de subvention à l'association La Grappe de Cyrano, dont l'édition 2021 a été annulée en raison de la crise COVID, sera reportée en 2022.

## 21 04 10 Création d'une commission municipale chargée de la voirie

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations des 06 juin 2020 et du 31 octobre 2020 fixant les différentes commissions municipales chargées d'examiner les projets soumis à l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il importe de créer une commission municipale ayant vocation à traiter des projets concernant la voirie communale et notamment son accessibilité,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : de créer une commission municipale « Voirie »

Dit qu'elle pourra entendre tout représentant d'affectataire, permissionnaire, concessionnaires et autres occupants de la voirie.

Article 2 : elle est composée comme suit :

<b>Voirie</b>	<b>Vice-président et rapporteur : Jean-Marc LAFORCE</b>	
	Jean-Marc GOUIN	Valérie MOTTIEZ
	Matthieu PRADERIE	Danielle VAN DJUIN
	David FAUGERES	Jean-Michel LECLERC
	Jean ZELLNER	

<b>ADOpte A :</b>	
- <b>Voix pour :</b>	Unanimité
- <b>Abstentions :</b>	
- <b>Voix contre :</b>	

*Monsieur LAFORCE souligne que les nombreux projets de la commune intéressant la « voirie » prise au sens large, justifie pleinement la mise en place de cette commission et ce, d'autant plus avec le programme « Petites Villes de Demain ». En l'espèce, qu'il s'agisse d'accessibilité, de mobilité, de mobilité douce, de VRD, du patrimoine voirie confié à l'intercommunalité, l'élaboration des projets nécessite concertation et réflexion préalables, et c'est le rôle d'une commission de travail.*

*Madame la Maire ajoute que le programme « Vélo Route Voie Verte » tant pour sa partie « Dordogne » que pour celle concernant la Vallée de la Vézère se structure et commence à voir le jour. Située à proximité de leur point de jonction, la commune du Buisson a donc une position stratégique ; à ce titre, le projet d'aménagement de l'entrée de ville actuellement à l'étude en tiendra compte ; de même, la liaison avec la gare s'avère primordial pour l'intermodalité des voyageurs/touristes en itinérance sur le territoire.*

*Monsieur GOUIN complète l'intervention de Madame la Maire en donnant des précisions sur l'avancement de la portion du circuit VRVV jusqu'à Mauzac et informe le conseil qu'une réflexion est en cours avec le Conseil Départemental pour résoudre la problématique de la traverse du pont de Vic afin de ne pas laisser de côté la commune ; il souligne également l'intérêt accru d'assurer le lien VRVV avec la gare du Buisson, considérée en tant que gare « étape ».*

Monsieur LECLERCQ souligne le caractère complémentaire de cette nouvelle commission avec les travaux des diverses commissions municipales à l'instar de la commission environnement par exemple. Ainsi, elle apportera un éclairage pratique et technique utile à leur réflexion

Madame la Maire invite également les commissions à associer en temps utile à leur réunion, des personnalités extérieures spécialisées dans le domaine abordé.

## 21 04 11 Désignation des délégués GEMAPI auprès de la CCBDP

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, la CAB et la communauté de communes CCBDP se sont entendues pour travailler ensemble sur les différents bassins versants dont celui de la COUZE.

Afin d'intégrer les communes à la démarche, il est proposé à chaque commune du bassin versant de la Couze de composer la commission territoriale de bassin qui suivra les études et travaux sur ce territoire.

À cette fin, il est proposé de désigner

- Titulaire : David FAUGERES
- Suppléant : Jean-Marc LAFORCE

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : désigne pour représenter la commune au sein de la commission territoriale de bassin :

- Titulaire : David FAUGERES
- Suppléant : Jean-Marc LAFORCE

ADOpte A :	
- Voix pour :	UNANIMITE
- Abstentions :	
- Voix contre :	

*Monsieur GOUIN rappelle que CCBDP et CAB se sont associées pour gérer la compétence obligatoire GEMAPI, cette dernière disposant des moyens humains et techniques nécessaires à la mise en œuvre d'une telle compétence. Toutefois, au regard de son importance pour le territoire en termes d'enjeux (gestion des milieux aquatiques et prévention des risques inondation) et de ressources (lourds programmes d'investissement), il est apparu nécessaire d'organiser une représentation à l'échelon local, afin de veiller aux travaux de la CAB. Il souligne également l'intérêt pour le territoire d'une intervention concertée des multiples acteurs à l'échelon d'un bassin cohérent.*

*A la demande de Monsieur ZELLNER, il est précisé que les deux délégués ne seront pas indemnisés.*

## 21 04 12 Echange de terrains non bâtis entre la commune (279m<sup>2</sup> - jardin) et l'OPH Périgord Habitat (1016m<sup>2</sup> - voirie du lotissement) dans le cadre de la vente de pavillons HLM

L'office public de l'habitat PERIGORD HABITAT a engagé un programme de vente de pavillons HLM situés place du 8 mai 1945 – rue du 19 mars 1962. Dans ce cadre, l'OPH souhaite régulariser le foncier préalablement à la vente ; il s'agit :

- De la rétrocession à la commune de la voirie du lotissement appartenant à l'OPH (1016m<sup>2</sup>) destinée à être incorporée au domaine public de la commune
- De l'acquisition par l'OPH de parties de parcelles non bâties (jardins) appartenant à la commune (279m<sup>2</sup>)

Les services du domaine ont formulé un avis sur cet échange le 22 mars 2021 faisant apparaître respectivement une valeur vénale de 1953€ et de 1 €

Il est proposé au Conseil de procéder à l'échange des terrains entre la commune et l'OPH aux conditions susvisées pour la somme de 1 euro.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : approuve l'échange de terrains aux conditions rappelées ci-dessus.

Autorise la Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ; désigne Maître CIRON Notaire à PERIGUEUX ; dit que les frais et honoraires liés à ce dossier seront à la charge de l'OPH et que les frais occasionnés par cet échange seront imputés au budget de la commune – opération 16001 Aménagement de Bourg.

<b>ADOPTE A :</b>	
- Voix pour :	UNANIMITE
- Abstentions :	
- Voix contre :	

*Afin que les conseillers visualisent les terrains dont il s'agit, le plan circule.*

## 21 04 13 SDE24 Programme de travaux 2021

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE24) propose à la commune de réaliser en 2021 les travaux suivants :

Nature des travaux	Lieux	Montant Estimatif HT	Part SDE 24	Part Commune
FACE S1 2020 Fils Nus <4km	Bourg Nord 1			
FACE B 2020 Fils Nus <4km	Mairie			
FACE S1 2020 Fils Nus <4km	DMA Pont de Vicq			
FACE S1 2020 Fils Nus <4km	Lacoste			
Fils Nus > 4km Fils Nus > 4km – Eclairage Public	Renforcement Plaçalet	16 498.35	7424.26	9 074.09
Travaux de Génie Civil (télécommunication – enfouissement réseaux)	Plaçalet			10 045.18

Les crédits nécessaires sont ouverts à l'article 2041582 du budget principal 2021 de la commune.

La proposition concernant des travaux d'éclairage public sur la RD29 et avenue d'Aquitaine au droit du Pôle d'Animation Culturelle d'un montant estimatif de 19 827.63€ correspondant à une participation communale prévisionnelle de 8 922.44 € feront l'objet d'une programmation ultérieure.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** approuve le programme de travaux 2021 à confier au SDE24 tel que présenté ci-dessus.

Dit que les crédits nécessaires à la présentes sont ouvert au budget primitif 2021 de la commune, article 20441582.

Charge la Maire ou son représentant de prendre toute mesure et signer tous documents y afférents.

ADOPTE A :	
- Voix pour :	UNANIMITE
- Abstentions :	
- Voix contre :	

*Monsieur FAUGERES précise qu'il s'agit de programme d'éclairage public utilisant le LED.*

*Monsieur GOUIN souligne que dans ce domaine, la maîtrise de l'éclairage public est dans un premier temps une préoccupation en matière de sécurité des personnes et des biens, doublée d'une préoccupation non seulement de réduction des consommations électriques et des coûts, mais également des nuisances lumineuses.*

*C'est pourquoi, comme l'expérience passée a pu le montrer lors de la préparation et la mise en œuvre de programmes d'éclairage public, la collectivité doit tenir compte des besoins et du ressenti des riverains.*

**21 04 14 Convention à passer avec la SPA 24 pour le service de mise en fourrière des animaux en errance ou en difficulté sur le territoire**

La Maire rappelle au Conseil que la commune fait appel à la Société Protectrice des Animaux de Bergerac pour le service de fourrière des animaux en errance ou en difficulté sur son territoire.

Ce faisant, elle peut remplir l'obligation de disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire telle que prévue par l'article L.211.24 du Code Rural

Ce service repose sur une contribution de 0.85 € par habitant soit une dépense d'environ 1600 € pour 2021.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** approuve la convention à passer avec la Société Protectrice des Animaux de Bergerac pour le service de fourrière des animaux en errance ou en difficulté sur son territoire

Autorise la maire ou son représentant à signer la convention à intervenir pour 2021, dont le texte est annexé à la présente.

ADOPTE A :	
- Voix pour :	UNANIMITE
- Abstentions :	
- Voix contre :	

*Monsieur LECLERQ informe le conseil que le site « veterinaire.fr » explicite les démarches à accomplir lorsqu'un animal errant est trouvé.*

## **21 04 15 Convention à passer avec le SDIS 24 pour la réalisation du schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie et de participation aux contrôles techniques des Points d'Eau Incendie**

Madame la Maire expose à l'Assemblée :

Le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), fixe les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.

Par arrêté n°24-2018-06-20-001 du 20 juin 2018, le Préfet de la Dordogne a arrêté le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) pour le département de la Dordogne.

Cet arrêté fait suite aux derniers textes réglementaires en la matière, textes qui se trouvent codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, les articles L.2225-1 à 4 au sein du chapitre « défense extérieure contre l'incendie » :

- Définissent son objet : les communes doivent assurer en permanence l'alimentation en eau des moyens de lutte contre les incendies,
- Distinguent la défense extérieure contre l'incendie du service public de l'eau et réseaux d'eau potable,
- Eclaircissent les rapports juridiques entre la gestion de la DECI et celle des réseaux d'eau potable,
- Inscrivent cette compétence de gestion au rang des compétences communales,
- Permettent le transfert facultatif de la DECI aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) afin de permettre la mutualisation.

Ainsi la DECI a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI).

Les communes sont donc compétentes pour la création, le dimensionnement des besoins, l'aménagement, le contrôle et la gestion des points d'eau nécessaires aux interventions du SDIS.

Par ailleurs, l'article L.2213-32 du CGCT crée la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du Maire. L'article L.5211-9-2 rend possible le transfert du pouvoir de police spéciale de la DECI du Maire vers le Président de l'EPCI à fiscalité propre si le service public de DECI est transféré à celui-ci et que l'ensemble des Maires des communes membres de l'EPCI le décide.

La police administrative spéciale de la DECI consiste en pratique à fixer par arrêté la DECI communale ou intercommunale, à décider de la mise en œuvre et à arrêter le schéma communal ou intercommunal de DECI et de faire procéder aux contrôles techniques.

Dans le cas des PEI privés, le Maire ou le Président de l'EPCI s'assure du contrôle périodique des PEI privés par le propriétaire ou l'exploitant.

Il peut donc être amené à lui rappeler cette obligation, en particulier lorsque la périodicité du contrôle n'est pas respectée.

En cas de carence, il peut réaliser d'office ces contrôles aux frais du propriétaire ou de l'exploitant. Le service public de DECI assure la gestion matérielle de la DECI.

Il porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement et l'organisation des contrôles techniques... des PEI et l'échange d'information avec les autres services.

Le service public de DECI est une compétence de la commune (article L.2225-2). Il est décrit à l'article R.2225-7. Il peut être organisé en régie propre ou par délégation de service public. Il est rappelé que les PEI à prendre en charge par le service public de DECI ne sont pas que ceux connecté au réseau d'eau potable :

les PEI peuvent être raccordés à d'autres réseaux sous pression ou être des points d'eau naturels ou artificiels.

La collectivité compétente en matière de DECI peut faire appel à un tiers pour effectuer tout ou partie de ses missions (création des PEI, opérations de maintenance, contrôles) par le biais d'une prestation de service,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la convention d'entretien des PEI conclue avec la Régie des Eaux de la Dordogne (RDE24) pour l'entretien des points d'eau incendie conclue le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 5 ans,

Considérant qu'il convient de satisfaire à la réalisation d'un schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie en passant convention avec le SDIS de la Dordogne,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : charge le SDIS 24 de réaliser le schéma communal de Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

AUTORISE Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision.

<b>ADOPTE A :</b>	
- <b>Voix pour :</b>	UNANIMITE
- <b>Abstentions :</b>	
- <b>Voix contre :</b>	

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Information sur le projet de Centre d'Interprétation de la grotte de Cussac.

Madame MARSAT souhaite répondre aux interrogations formulées par M. ZELLNER sur l'impact qu'aurait le projet sur le commerce et le quotidien des habitants.

En l'espèce, il convient de rappeler brièvement l'historique du projet avec un premier contact en mai 2018 suivi de la formation d'un comité de pilotage. L'architecte en charge du projet est celui qui a travaillé sur Lascaux 4, Monsieur Nicolas Saint Cyr.

Depuis, le Conseil Départemental a procédé à des acquisitions foncières nécessaires au projet, au centre du bourg.

A ce jour, le département n'a pas reçu les autorisations nécessaires à la réalisation des copies d'œuvre. La parution du livre de Jacques Jaubert n'a pas débloqué la situation.

Le local aménagé en centre bourg doit permettre à la population de faire connaissance avec le projet du Centre d'Interprétation.

La localisation du projet en centre bourg (proximité du Cinéma, de la médiathèque) fait sens car l'objectif est bien le travail en commun de ces structures.

Quant à la fréquentation induite, Madame MARSAT rappelle au conseil qu'à ce jour 12000 véhicules traversent en saison nos 2 routes départementales. De même, l'activité des grottes de Maxange, c'est 40 000 visiteurs/an et un parc de stationnement de 1000m<sup>2</sup>.

Monsieur GOUIN souligne que l'emplacement choisi est stratégique et permettra d'attirer les gens, de les retenir au cœur du village, et éviter ainsi qu'ils ne se limitent à le traverser. Ainsi, le projet prévoit également l'implantation partout dans le village de sculptures à thématique « préhistoire », sculptures de nature à interpeller les visiteurs et les amener à visiter le centre bourg. L'objectif est également de renforcer l'économie locale.

Quant à la question du stationnement, une réflexion doit être portée sur la création ou le renforcement des capacités de stationnement (exemple : le long de la voie ferrée...)

En réponse à Mme VERDIER sur la localisation exacte du projet, Madame MARSAT indique qu'il s'agit des bâtiments anciennement garage Lafon, maison Berbédès, etc. En 2019, le département a voté deux millions d'euros.

Enfin Madame MARSAT rappelle qu'elle est disponible pour recevoir tout interlocuteur curieux de ce projet.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.**